

Directrice : F. GIRARD

☎ : 05 55 96 43 79
✉ : f.girard@ch-ussel.fr

2 Avenue du Docteur
Roullet –
19208 USSEL Cedex

Secrétariat IFSI
☎ : 05 55 96 40 23
✉ : ifsi@ch-ussel.fr

Secrétariat IFAS
☎ : 05 55 96 42 56
✉ : ifas@ch-ussel.fr

Secrétariat formation
continue
☎ : 05 55 96 43.49
✉ : formationcontinue
@ch-ussel.fr

SIRET :
26192750300019

N°déclaration :
7419P001619

**Certification qualiopi au
titre de la catégorie
d'actions suivantes :**

- Actions de formation
 - Actions permettant de
valider les acquis de
l'expérience (VAE)
- N°QUA2109AoCHUSS du
31/12/2024 au 30/12/2027

Madame, Monsieur,

Vous avez été admis(e) à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'USSEL.

La rentrée aura lieu le :

LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 A 9H

Dossier administratif

Ces documents sont à retourner à l'I.F.S.I. selon le calendrier établi

- Fiche de renseignement administratif formation infirmière ci-joint, **à renseigner**
- 1 demande de carte d'étudiant(e) ci-jointe, **à renseigner**

- 1 photocopie du Baccalauréat ou le relevé de notes, et des diplômes supérieurs éventuels

Les diplômes des candidats étrangers sont à présenter traduits par le centre de reconnaissance ENIC-NARIC

- Photocopie d'une pièce d'identité valide recto/verso
- Titre de séjour valide pour les candidats étrangers
- Photocopie de la carte grise et de l'assurance du véhicule qui sera utilisé par l'étudiant durant sa formation (si vous avez un véhicule)
- 1 attestation d'assurance Responsabilité civile **au nom de l'étudiant** mentionnant que « **Vous êtes couvert lors des stages** »
- Photocopie de la carte vitale et de l'attestation de la CPAM
- 3 R.I.B. au nom de l'étudiant (originaux, surtout pas de photocopie)
- 1 photo d'identité récente. (pas de photocopie) (Indiquez votre nom au verso)
- Droits d'inscription : 175€ payables par chèque à l'ordre du **Trésor public**
- L'attestation d'acquittement de la CVEC se rendre sur cvec.etudiant.gouv.fr
- Une attestation de langue B2 française pour les candidats étrangers
- L'attestation d'admission parcoursup
- Dossier médical ci-joint **à renseigner**

Sécurité sociale

Aucune démarche à effectuer.

Les étudiants conservent la prise en charge de leurs frais de santé par l'organisme qui s'en occupait jusqu'alors en tant qu'assurés en leur nom propre.

Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

La loi ORE du 8 mars 2018 oblige à une Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Chaque étudiant en **formation initiale** dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir son **attestation d'acquittement de la contribution** vie étudiante et de campus par paiement **avant** de s'inscrire dans son établissement d'affectation, soit l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'USSEL.

Ne sont pas concernés par ce paiement :

Les étudiants dont la formation est prise en charge par leur employeur ou par un organisme collecteur (ANFH, UNIFAF, UNIFORMATION, FONGECIF, ...) ne sont pas assujettis à la CVEC

Les étudiants qui seront boursiers pourront être remboursés sur présentation d'une notification de bourse pour l'année 2024- 2025.

Les démarches se font en ligne : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Bourse d'études

Une bourse d'études peut être accordée par le Conseil Régional (décret du 3 mai 2005). Cette attribution est sous conditions de ressources.

La campagne des bourses sanitaires et sociales pour les formations démarre à partir du 5 juin 2025.

Informations et dépôt des demandes en ligne sur le site :

<http://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/>

Les démarches se font directement en ligne

Repas

Vous avez la possibilité de prendre vos repas de midi au self du Centre Hospitalier d'USSEL au tarif étudiant. Prévoir un moyen de paiement le jour de la rentrée. (pas d'espèce)

Pour les étudiants bénéficiaires de la bourse du conseil régional, le tarif est de 1€. Ils devront fournir la notification provisoire obtenue après leur inscription sur le site de la Nouvelle Aquitaine.

Tenues

Les blouses sont fournies par le Centre Hospitalier d'USSEL. Les chaussures spécifiques pour les stages sont à la charge de l'étudiant. Des précisions seront données le jour de la rentrée.

La Directrice, F. GIRARD

INSCRIPTION IFSI 2025



Cocher la case

IFSI USSEL ☐

Site de Limoges ☐

NOM DE NAISSANCE : _____

NOM MARITAL : _____

PRENOMS (2) : _____ / _____

SEXE : Féminin ☐ Masculin ☐

NE(E) LE : ____ / ____ / ____

LIEU : Ville : _____ Département : _____

NATIONALITE : _____ SITUATION FAMILIALE : _____

N° Sécurité Sociale : / / / / / / / / / / / / / / / /

ADRESSE COMPLETE (habituelle) :

ADRESSE MAIL : _____

TELEPHONE : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

PORTABLE : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

PHOTO

Etudes et diplômes

☐ Titulaire d'un diplôme ou titre homologué au niveau IV :

☐ Du Baccalauréat : Série

Année / ____ / ____ / ____ / ____

☐ D'un autre diplôme ou titre : _____

J'autorise l'institut à publier mes nom et prénom sur Internet dans le cadre de la diffusion des résultats : OUI ☐ NON ☐

Les données administratives seront utilisées dans le cadre d'enquêtes régionales conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifié. En cas de refus de votre part, le signaler au secrétariat lors du dépôt de votre dossier.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce

document : A _____, le ____ / ____ / ____

Signature du candidat :

Signature des parents (candidats mineurs)



Pour les salariés ou demandeurs d'emploi :

Employeur : _____

Adresse : _____

CP _____ Ville : _____

Depuis le : _____

☐ C.D.I. ☐ C.D.D. ☐ Titulaire Fonction publique ☐ Intérim ☐ Autre : _____

Demande de C.I.F. faite : Organisme :

Pour les demandeurs d'emploi :

Inscription a : depuis le / / / / /

Numéro d'identifiant : / / / / / / / / / Région : _____

RECAPITULATIF des Documents à fournir **obligatoirement** avant d'entrée en formation

Fiche de renseignements administratifs	☐
Fiche étudiant (Ressources humaines)	☐
Demande de carte étudiante	☐
Attestation acquittement CVEC	☐
Chèque de 175 €	☐
3 RIB au nom de l'étudiant	☐
Photocopie carte d'identité	☐
Photocopie livret de famille	☐
Photocopie BAC ou relevé des notes	☐
Photocopie carte grise	☐
Photocopie assurance véhicule	☐
1 Photo d'identité	☐
Attestation responsabilité civile professionnelle*	☐
Photocopie carte vitale et de l'attestation	☐
Titre de séjour valide pour les candidats étrangers	☐
Attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers	☐
Traduction du diplôme (bac) pour les candidats étrangers par ENIC-NARIC	☐

*** Attestation sur laquelle il est précisé par l'assureur que vous êtes couvert lors de vos stages notamment en milieu hospitalier**

ETUDIANT MINEUR :

AUTORISATION PARENTALE POUR LA REALISATION DES STAGES DE FORMATION

Je soussigné(e), Nom : _____ Prénom : _____

Demeurant à : (adresse complète)

N° de téléphone : _____

En ma qualité de représentant légal autorise l'enfant mineur :

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____ à _____

A réaliser les stages prévus par le programme de formation en soins infirmiers

Fait à : _____

Date : _____

« lu et approuvé en qualité du représentant légal »

SIGNATURE

Directrice : F. GIRARD

☎ : 05 55 96 43 79
✉ : f.girard@ch-ussel.fr

2 Avenue du Docteur
Roullet –
19208 USSSEL Cedex

Secrétariat IFSI
☎ : 05 55 96 40 23
✉ : ifsi@ch-ussel.fr

Secrétariat IFAS
☎ : 05 55 96 42 56
✉ : ifas@ch-ussel.fr

Secrétariat formation
continue
☎ : 05 55 96 43.49
✉ : formationcontinue
@ch-ussel.fr

SIRET :
26192750300019

N°déclaration :
7419P001619

**Certification qualiopi au
titre de la catégorie
d'actions suivantes :**

- Actions de formation
- Actions permettant de
valider les acquis de
l'expérience (VAE)

N°QUA2109AoCHUSS du
31/12/2024 au 30/12/2027

FICHE ETUDIANTS (ressources humaines)

❖ Coordonnées personnelles

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : «Né

ADRESSE :

CODE POSTAL :

☎ :

E-MAIL (obligatoire) :

N° DE SECURITE SOCIALE :

❖ Compte bancaire ou postal (Joindre un RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE)

N° DE COMPTE :

N°IBAN :

N°BIC :

BANQUE :

La Directrice,

F. GIRARD

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

Demande de carte d'étudiant

Site d'Ussel ☐

site de Limoges ☐

☐ 1^{ère} année de Soins Infirmiers ☐ 2^{ème} année de Soins Infirmiers ☐ 3^{ème} année de Soins Infirmiers
(Cocher une case)

Nom de famille _____

Nom d'usage _____

Prénom(s) _____ **Identifiant National Etudiant *** _____

Né(e) le _____ à _____ Code Dépt/Pay _____

Nationalité _____ (cocher une case)

Situation de famille ☐ 1 – Seul sans enfant ☐ 2 – Couple sans enfant 3 – Seul avec enfant(s) 4 – Couple avec enfant(s)

Année 1^{ère} inscription dans l'enseignement supérieur français _____ / _____

Année 1^{ère} inscription dans une université française publique _____ / _____

Nom de l'établissement _____

A renseigner si vous
avez déjà été
inscrit(e) dans une
université française

BACCALAUREAT OU EQUIVALENT Année d'obtention : _____ Série _____ Dépt _____

ADRESSE FIXE (ou adresses des parents)

téléphone en France (fixe) _____

ADRESSE PERSONNELLE PENDANT LA FORMATION (2024 - 2025)

Téléphone en France (fixe) _____ (portable) _____

Aide

* Identifiant National Etudiant (INE) ou BEA : pour les bacheliers de France Métropolitaine, ce numéro figure sur le relevé de notes du baccalauréat sous la dénomination de « numéro BEA » (10 caractères alphanumériques + 1 clé). En cas de perte, vous pouvez obtenir ce numéro auprès du Rectorat de votre Académie d'origine. Les bacheliers du Limousin peuvent téléphoner aux numéros suivants, en fonction du département de scolarisation de leur année de terminale :

05.55.11.43.04 (Haute-Vienne) 05.55.11.43.05 (Creuse) 05.55.11.43.61 (Corrèze)

Exceptions : (bacheliers avant 1994, étudiants étrangers ou bacheliers agricoles). Ces étudiants s'inscrivant pour la première fois dans l'enseignement supérieur n'ont pas d'INE.

A quoi sert la carte ?

Identification en tant qu'étudiant

Emprunt de document aux Bibliothèques Universitaires et municipales

Paiement des repas aux restaurants universitaires du Limousin et de la Région Poitou-Charentes

Réalisation de vos achats dans les points d'acceptation Monéo. Vous pouvez donc payer vos achats chez les commerçants affiliés MONEO partout en France, ainsi que sur un certain nombre de distributeurs automatiques (boissons, timbres, billets de TER, ...) et d'horodateurs reconnaissables grâce au logo

De nouveaux services seront progressivement disponibles grâce à cette carte à puce numérique : paiement des photocopies, accès à certains locaux qui nécessitent une authentification (laboratoires de recherche, parkings, etc)

Indemnisation France Travail OU Rémunération OU Bourse sanitaire et sociale

Vous avez travaillé avant votre entrée en formation

Vous n'avez jamais travaillé avant votre entrée en formation

Vous êtes indemnisé par France Travail :

Aucune aide régionale



Indemnisation France Travail

Il est impératif de connaître vos droits aux allocations chômage avant de faire une demande d'aide auprès de la Région.

Inscription obligatoire avant votre entrée en formation si vous avez déjà travaillé + Faire étudier ses droits à l'assurance chômage (travail saisonnier, CDD, CDI,...) sur : pole-emploi.fr.

Vous n'êtes pas indemnisé par France Travail

Rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle - RÉGION

Quelles conditions ?

- * Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agréé, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- * Vous êtes inscrit à France Travail et vous êtes non indemnisé.

Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (aide-soignant, ambulancier par exemple) : **vous devez justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d'1 an.**

Pour les formations d'une durée de plus d'1 an : **vous devez justifier au minimum de 36 mois d'activités professionnelles à temps plein (4671h) avant votre entrée en formation.**

Quel montant ?

Il s'agit d'une aide mensuelle dont le montant est calculé selon un barème fixé par décret.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez retirer votre dossier de rémunération auprès de votre institut de formation, qui le transmettra à la Région pour instruction.

Bourse d'études sanitaires et sociales RÉGION

Quelles conditions ?

- * Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agréé, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- * Vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé ou ne bénéficiez pas d'une rémunération Région.

Quel montant ?

La Région aligne le montant des bourses du secteur sanitaire et social sur celui de l'enseignement supérieur. La bourse est attribuée sur critères sociaux.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez déposer votre dossier sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :

En ligne sur le site : **boursesanitairesociale.fr**

Vous ne bénéficiez ni de l'indemnisation France Travail ni de la Rémunération Région

Institut de Formation en Soins Infirmiers
2, avenue du Docteur Rouillet
19208 USSEL Cedex



DOSSIER MEDICAL
ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS

Concernant :

.....
site Ussel ☐
Site Limoges ☐

- ☐ Redoublant
- ☐ Elève ayant suivi une formation AS à l'IFAS du CHHC
- ☐ Agent du CHHC

DOCUMENTS A FOURNIR

- ☐ Photocopies du carnet de vaccination ou carnet de santé
- ☐ Compte-rendu de la radio pulmonaire datant de **moins de 3 mois**
- ☐ Résultats de l'IDR (Diamètre en mm) (non obligatoire)
- ☐ Certificat d'aptitude physique et psychologique par un Médecin agréé
- ☐ Fiche médicale (ARS) jointe remplie, datée et signée par un Médecin.

Tout dossier **INCOMPLET**
ne permettra pas à l'étudiant de partir en stage.

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



Filière universitaire :

- ☐ Médecine
☐ Odontologie
☐ Pharmacie
☐ Sage-femme

ou

Institut de formation :

.....
.....

NOM :

Prénom :

Tél. :

Département de naissance :

Code postal résidence :

NOM de naissance :

.....

Date de naissance : / /

Email :

Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats** sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription selon les modalités décrites par l'établissement.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPCa)

Faire un rappel dTPCa si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années.
Puis rappels dTPCa à âge fixe (25, 45 et 65 ans).

Dernier rappel dTP

Date : / /

Nom :

Dernier rappel dTPCa

Date : / /

Nom :

Hépatite B*

Conditions d'immunisation valides :

Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)

Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif et schéma vaccinal complet

Autres situations : cf. Mémo « Professionnel de santé en charge des vaccinations des étudiants en santé »

Schémas complets valides :

- 3 doses (2 doses à au moins 1 mois d'intervalle, 3e dose au moins 5 mois après la 2e)
- Schéma accéléré (adultes) : 3 doses en 21 jours puis rappel à 1 an
- Schéma administré dans l'adolescence (entre 11 et 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois d'un vaccin dosé à 20 µg

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



Joindre résultats de sérologie et indiquer les dates de vaccination (quels que soient les résultats de sérologie) :**

- Première dose => Date : / / Nom :

- Deuxième dose => Date : / / Nom :

- Troisième dose => Date : / / Nom :

- Injections supplémentaires :

Date : / / Nom :

Date : / / Nom :

Date : / / Nom :

Rougeole Oreillons Rubéole (ROR)

Personnes nées depuis 1980 : 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les antécédents pour ces 3 maladies (ou 3 doses si 1^{ère} dose de vaccin reçue avant l'âge de 12 mois)

Personnes nées avant 1980 : 1 dose si pas d'antécédent rougeole ou doute (sans contrôle sérologie préalable).

Personnes nées depuis 1980

Première dose : Date : / / Nom :

Deuxième dose : Date : / / Nom :

Personnes nées avant 1980

Antécédent rougeole : Oui / Non

Si Non : Date vaccination : / / Nom :

Varicelle

Vaccination avec 2 doses en absence d'antécédent varicelle (ou doute) et sérologie négative

Antécédent varicelle : Oui / Non

Si Non :

Sérologie positive : Joindre le résultat**

Sérologie négative : dates des vaccinations :

Première dose : Date : / / Nom :

Deuxième dose : Date : / / Nom :

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



Infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B

ACWY : 1 dose recommandée entre 11 et 14 ans avec un rattrapage jusqu'à 24 ans inclus en population générale

B : 2 doses entre 15 et 24 ans en population générale

Date vaccination Men ACWY : / / Nom :

Première dose Men B : / / Nom :

Deuxième dose Men B : / / Nom :

Tuberculose

Vaccination : non obligatoire depuis le 1er avril 2019

IDR (Intra Dermo Réaction) : Il n'est pas obligatoire de disposer d'un résultat d'IDR.

Toutefois, le médecin pourra proposer à l'étudiant, en l'absence d'examen de référence, de réaliser ce test (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat peut servir de référence en cas de contagie ultérieure et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation et étant en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Si existence d'un résultat d'IDR connu, même ancien, et mesuré en mm, celui-ci doit être indiqué avec la date de réalisation.

Si informations disponibles, indiquer :

Date de la vaccination :

Date dernière IDR et résultat (en mm) :

Date IGRA de référence et résultat :

* Vaccination obligatoire

** Preuves d'immunisation jointes sous pli confidentiel

Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : / /

Signature et cachet du praticien :

⬆️ ⬆️ ⬆️
Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



A destination des professionnels de santé réalisant leurs vaccinations avant leur inscription dans une école de formation

1. Vaccinations obligatoires et recommandées, quelle différence ?

Vaccinations obligatoires

- Les vaccinations obligatoires pour les professionnels de santé sont définies par l'article L3111-4 du code de la santé publique : diphtérie/Tétanos/Poliomyélite (dTP) et hépatite B
- Il est de la responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales et des instituts de formation de demander aux étudiants de pouvoir les fournir. A défaut, les étudiants ne peuvent effectuer leur stage.

Vaccinations recommandées

- Les vaccinations recommandées pour les professionnels de santé sont définies dans le calendrier vaccinal consultable sur le site du ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités (<http://www.social-sante.gouv.fr/>) : Coqueluche, Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR), Varicelle, Méningite, Grippe et Covid.
- L'employeur ne peut exiger l'application des vaccinations recommandées, mais celles-ci sont indispensables pour les professionnels de santé afin d'éviter leur propre contamination et la transmission de ces maladies aux résidents ou patients qu'ils prendront en charge.

2. Quels sont les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes* :

- Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

**Référence : Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé.*

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



3. Quelles sont les conditions d'admission pour les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les étudiants doivent fournir, au moment de leur inscription et, au plus tard, avant de commencer leurs stages la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

**Références : Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.*

4. Que faire en cas de refus de vaccination de l'étudiant ?

- Si refus d'une vaccination obligatoire : l'étudiant ne peut s'inscrire dans une école de formation car il ne pourra pas effectuer de stage dans des structures de santé.
- Si refus d'une vaccination recommandée : l'étudiant peut réaliser des études médicales ou paramédicales. Toutefois, il est primordial de délivrer à l'étudiant une information claire concernant les risques encourus pour lui-même et les patients qu'il prendra en charge afin de le convaincre et de le rassurer. Si le refus persiste, insister sur les moyens de prévention qui devront être adoptés comme les mesures barrières (port du masque, lavage des mains, etc.).

5. Que faire en cas de contre-indication à une vaccination obligatoire ?

La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B ou le dTP est une allergie à un des composants du vaccin.

Cette contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales.

6. Informations sur les vaccinations à effectuer

L'étudiant pourra se faire vacciner par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, sage-femme, pharmacien, infirmier) et devra prendre rendez-vous avec un médecin pour obtenir une prescription afin de réaliser les examens biologiques nécessaires en laboratoire. L'étudiant devra ensuite faire compléter la fiche médicale par un médecin et fournir les preuves d'immunisation.

⬆️ ⬆️ ⬆️
Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



Hépatite B (VHB) (vaccination obligatoire)

Quel schéma de vaccination VHB ?

Schéma conventionnel (**Adultes, adolescents et enfants**) : 3 doses, administrées en respectant un intervalle :

- d'au moins un mois entre la 1^{re} et la 2^e dose ;
- d'au moins cinq mois entre la 2^e et la 3^e dose.

Autre schéma valide si effectué entre 11 et 15 ans : vaccination à 2 doses espacées de 6 mois (vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg).

Que faire en l'absence de vaccination VHB ?

Possibilité de réaliser chez les étudiants de 18 ans et plus, le schéma accéléré à 3 doses en 21 jours (0, 7 et 21 jours) puis rappel à 1 an, avec le vaccin Engerix B® 20. Le stage est possible dès administration de la 3^e dose. Un titrage des anticorps (Ac) anti-HBs ne sera réalisé que 4 à 8 semaines après la fin de la 4^e dose. Le rappel à un an est primordial pour maintenir une immunité à long terme.

Que faire en cas de schéma vaccinal incomplet (1ou 2 doses de vaccins VHB) ?

Compléter le schéma vaccinal conventionnel à 3 doses puis l'étudiant devra faire une sérologie 4 à 8 semaines après l'administration du vaccin.

Que faire si le schéma vaccinal VHB est complet mais que l'étudiant est non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses) ?

L'étudiant doit recevoir une dose additionnelle de vaccin puis un titrage des Ac anti-HBs doit être réalisé (4 à 8 semaines après l'administration du vaccin).

En cas d'Ac anti-HBs toujours inférieur à 10 UI/L, une nouvelle dose doit être administrée suivie d'un nouveau contrôle sérologique, sans dépasser un total de 6 injections.

Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

Il est nécessaire de solliciter un avis spécialisé sur la poursuite de la formation **qui sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation** (exemples de formations à éviter : chirurgiens-dentistes, sage-femmes, IBODE, ...) sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps.

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite (Vaccinations obligatoires) et Coqueluche (recommandée)

Faut-il faire un rappel coqueluche si l'étudiant est vacciné contre le dTP ?

Seule la vaccination dTP est obligatoire et la vaccination coqueluche est recommandée.

Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans recevront une dose de vaccin dTcP. Puis, l'échéance de la nouvelle dose se fera selon le calendrier avec un rappel à 25, 45 et 65 ans.

A noter que les vaccins actuellement disponibles en France contiennent forcément la valence coqueluche.

Rougeole/Oreillons/Rubéole

Quel est le schéma de vaccination contre la rougeole ?

Les vaccins actuellement disponibles en France contiennent les valences pour les 3 maladies : Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR).

Pour les étudiants nés depuis 1980 : 2 doses de vaccin ROR à 1 mois d'intervalle, quel que soit les antécédents pour ces 3 maladies. Une dose supplémentaire est nécessaire si la première dose a été administrée avant 12 mois.

Pour les étudiants nés avant 1980 : 1 dose de vaccin ROR si aucun antécédent connu de rougeole. En cas d'antécédents de vaccination ou maladie (rougeole, rubéole) incertains, la vaccination doit être pratiquée sans qu'un contrôle sérologique préalable.

Vigilance : Le vaccin ROR est contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

Varicelle

Quand faut-il se faire vacciner contre la varicelle ?

La vaccination contre la varicelle est recommandée à partir de l'âge de 12 ans pour les étudiants qui n'ont pas eu la varicelle et ne sont donc pas naturellement immunisées, ou dont on n'est pas certain qu'ils aient eu la



Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



varicelle. Une sérologie préalable doit être réalisée. Si celle-ci est négative : 2 doses sont à administrées espacées de quatre à huit semaines ou de six à dix semaines, selon le vaccin utilisé.

Vigilance : Le vaccin Varicelle est contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

Covid/Grippe

L'étudiant doit-il être vacciné contre le covid et la grippe ?

Ces vaccinations restent fortement recommandées.

Administration à l'automne d'une 1 dose pour la grippe et le Covid-19 (vaccination concomitante recommandée).

Infections invasives à méningocoques (IIM)

Quel est le schéma de vaccination contre les IIM ?

La vaccination contre les IIM n'est pas préconisée chez les étudiants en santé mais est recommandée en population générale : vaccination contre les méningocoques ACWY avec 1 dose entre 11 et 14 ans avec un rappel jusqu'à 24 ans, vaccination contre les méningocoques B avec 2 doses entre 15 et 24 ans.

Tuberculose

En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant ?

NON, la vaccination contre la tuberculose (BCG) n'est plus obligatoire en France pour les professionnels depuis le 1er avril 2019.

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR ?

Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin pourra proposer en l'absence d'examen de référence, à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contagion ultérieure et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation arrivés en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



Toute IDR connue, même ancienne, et mesurée en mm, doit être indiquée (en mm) avec la date de réalisation sur la fiche médicale. Celle-ci pourra servir, si besoin, de référence.

Orientation des étudiants vers un spécialiste (consultation de pathologie professionnelle) :

Consultation de Pathologies Professionnelles et Environnementales - CHU de Bordeaux

Dr Catherine VERDUN-ESQUER 05 56 79 61 65 secretariat.cpp@chu-bordeaux.fr

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



Je suis étudiant en santé.

Suis-je à jour de mes vaccinations ?



Bonne question ! Car c'est indispensable pour mon inscription.

Vous envisagez d'exercer un métier dans le domaine de la santé ? Pour cela, il est indispensable que vous soyez vaccinés.

La vaccination est utile pour soi mais aussi pour protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles. Ainsi, la vaccination vous protège contre certaines maladies infectieuses et protégera également les patients auprès desquels vous interviendrez.

Attention : n'attendez pas les résultats des concours, faites vérifier vos vaccins par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, pharmacien, sage-femme, infirmier) car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois.

➤ Comment savoir si vous êtes à jour ?

Pour savoir si vous êtes à jour dans vos vaccins, créez votre carnet de vaccination numérique sur www.mesvaccins.net. Des alertes vous seront envoyées lors des prochains rappels !

Voici la liste des vaccinations pour les étudiants des professions médicales et paramédicales à faire selon calendrier vaccinal en vigueur (https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal-2025.pdf) :

Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite (dTP)	Obligatoire
Coqueluche	Recommandée (systématiquement associée au dTP)
Hépatite B	Obligatoire
Rougeole - Oreillons - Rubéole (ROR)	Recommandée
Grippe saisonnière et Covid	Recommandées à chaque automne
Varicelle	Recommandée si non immunisé

Toutes ces vaccinations sont jugées comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Les vaccinations obligatoires conditionnent l'entrée dans votre formation.

⬆️ ⬆️ ⬆️
Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



Je suis étudiant en santé.

Suis-je à jour de mes vaccinations ?



A noter que les vaccinations contre les infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B ne sont pas préconisées chez les étudiants en santé mais sont fortement recommandées en population générale.

A l'issue du concours, si vous êtes admis, lors de la constitution de votre dossier d'inscription vous devrez impérativement transmettre, selon les modalités décrites par l'école de formation ou l'institut, la fiche médicale de vaccination complétée par un médecin ainsi que les preuves d'immunisation demandées. Celles-ci sont à transmettre au plus tard avant de commencer le stage dans un établissement : à défaut, vous ne pourrez pas effectuer votre stage.

➤ Quels sont les étudiants en santé concernés ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes :

- o Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- o La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

➤ Pourquoi ces vaccinations ?

Vous trouverez toutes les informations utiles sur les vaccinations sur le [site vaccination-infoservice](https://www.solidarites-sante.gouv.fr/les-vaccinations)

DIPHTERIE/TETANOS/POLIOMYELITIS

La diphtérie est due à une toxine sécrétée par une bactérie qui, lorsque celle-ci se diffuse dans le sang, peut entraîner des complications graves (atteinte du cœur et du système nerveux). Cette maladie est très contagieuse et se transmet par la toux et les éternuements, ou par contact avec des plaies cutanées.

Le tétanos est dû à une toxine produite par une bactérie naturellement présente dans la terre. La contamination peut s'effectuer par n'importe quelle plaie ou coupure. Le tétanos se manifeste par des contractures musculaires intenses, des spasmes et des convulsions. L'atteinte des muscles respiratoires peut entraîner le décès par asphyxie.

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



Je suis étudiant en santé.

Suis-je à jour de mes vaccinations ?



La poliomyélite est due à un virus, principalement présent dans les selles des personnes infectées. Elle peut atteindre la moelle épinière et les neurones qui commandent les muscles, et entraîner des paralysies qui peuvent persister voire des décès.

COQUELUCHE

La coqueluche est une infection respiratoire due à une bactérie très contagieuse. Elle se transmet surtout par les gouttelettes de salive émises lors de la toux. Elle se manifeste par une toux épuisante et répétée, de jour comme de nuit et durant plusieurs semaines. Elle peut être grave chez les bébés et les personnes immunodéprimées.

HEPATITE B

L'hépatite B est due à un virus pouvant provoquer une hépatite aigüe fulminante, forme grave d'atteinte du foie, pouvant nécessiter une greffe.

Dans certains cas, le virus va persister dans le sang pendant des mois, des années, parfois à vie : on parle alors d'hépatite B chronique qui entraîne des lésions pouvant mener à une cirrhose et un cancer.

Ce virus se transmet par le sang et par les autres fluides corporels, d'où un risque d'exposition élevé en cas de profession de santé qui justifie une obligation vaccinale.

ROUGEOLE/OREILLONS/RUBEOLE

La rougeole est due à un virus qui se transmet très facilement par la toux, les éternuements et les sécrétions nasales. Une personne contaminée par la rougeole peut infecter entre 15 et 20 personnes. Des complications peuvent survenir dont certaines graves et peut provoquer des séquelles ou des décès. Les complications sont plus fréquentes chez les nourrissons de moins d'1 an, les adolescents et les adultes. Elle est indispensable pour les professionnels travaillant auprès des personnes fragiles.

Les oreillons est une maladie due à un virus et peut provoquer des complications graves : méningite, surdité, inflammation du pancréas ou des testicules (pouvant entraîner une stérilité chez le garçon).



Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

*Je suis étudiant en santé.
Suis-je à jour de mes vaccinations ?*

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

La rubéole est due à un virus. Cette maladie est bénigne, sauf chez la femme enceinte. En effet, elle peut être responsable de graves malformations chez le futur bébé.

LA GRIPPE ET LE COVID

Ce sont des infections respiratoires aiguës dues à des virus. Elles peuvent être graves, voire mortelles chez les personnes fragiles, comme les personnes âgées ou atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes obèses ou les nourrissons. La vaccination des professionnels de santé permet d'éviter la contamination des plus fragiles chez qui la vaccination peut être moins efficace.

VARICELLE

La varicelle est due à un virus. Le plus souvent bénigne, elle peut être grave chez les personnes dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien et chez les adultes non immunisés, et provoquer des complications graves comme des atteintes des poumons ou du cerveau. Elle est très contagieuse et la contamination est respiratoire ou par contact avec une personne infectée.

INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUES (IIM)

Les infections sont dues à une bactérie responsable d'infections graves, dites infections invasives à méningocoque (IIM), qui peuvent conduire au décès ou laisser des séquelles importantes. Elle se transmet surtout par voie aérienne respiratoire lors de contacts avec une personne porteuse du virus, qu'elle ait ou non des symptômes.